

Jugement du Tribunal de commerce concernant Presstalis

Vendredi 15 mai 2020

Le Tribunal de commerce de Paris ouvre la procédure collective concernant le Groupe Presstalis.

PARIS, le 15 mai 2020. En proie à de graves difficultés économiques et financières, le Groupe Presstalis a régularisé, le 20 avril 2020, une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Une audience s'est tenue le 12 mai. Le Tribunal de Commerce de Paris s'est prononcé ce jour et a décidé de placer en redressement judiciaire Presstalis, Mercuri, VIP, CCEI, Export presse et Ocyto, avec une période d'observation de deux mois. Il a, par ailleurs, prononcé la liquidation sans poursuite d'activité des sociétés SAD et Soprocom.

Malgré des efforts répétés de restructuration et l'appui constant des pouvoirs publics, le Groupe Presstalis connaît depuis plusieurs années une situation économique très difficile dans un contexte de marché de la presse écrite structurellement en baisse. La crise sanitaire sans précédent du COVID 19 et ses conséquences sur le secteur de la presse ont contribué à accélérer très significativement la dégradation des équilibres financiers du Groupe.

Consciente de ses responsabilités à l'égard de toute une filière, la Direction de Presstalis, sous la présidence de Cédric Dugardin, a déployé des efforts très importants durant plusieurs semaines pour définir un schéma de poursuite de l'activité du Groupe et son financement associé. Plusieurs solutions ont été avancées avec la volonté de mettre en place une nouvelle organisation en adéquation avec les besoins de l'ensemble des éditeurs et de la filière, tout en préservant le plus grand nombre d'emplois possibles. Aucune d'entre elles n'a recueilli le soutien unanime des actionnaires de Presstalis, en raison d'un écart important persistant dans les positions entre représentants de la presse quotidienne et ceux de la presse magazine.

L'absence de volonté commune entre quotidiens et magazines menaçait très directement la totalité des 900 salariés du Groupe et risquait de fragiliser encore davantage l'ensemble d'une filière composée d'éditeurs, d'imprimeurs, de dépositaires, de diffuseurs et de transporteurs dont les difficultés récurrentes sont amplifiées par une crise sanitaire sans précédent.

Dans ce contexte et face à l'urgence de la situation, la Coopérative des Quotidiens a déposé, le 12 mai dernier, une offre de reprise afin d'éviter la liquidation de l'ensemble du Groupe. Cette proposition a reçu le soutien de la Direction de Presstalis. Elle doit encore faire l'objet de discussions dans les prochains jours afin d'être complétée et pourrait être améliorée par la participation de certains éditeurs de magazines. L'objectif est de bâtir une messagerie capable de répondre aux enjeux de la filière au cours des prochaines années et préparer une refonte complète du système dans le contexte de la nouvelle loi Bichet.

Dans le cadre de la procédure, deux administrateurs judiciaires assisteront la société Prestalis dans la finalisation d'un schéma de reprise avec pour objectif de garantir une continuité de la distribution au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la filière de distribution de la presse quotidienne et magazine.

Si l'offre était acceptée par le Tribunal de Commerce de Paris, elle permettrait au groupe de pérenniser son activité de messagerie. Elle implique, en revanche, des conséquences sociales graves. Avec le soutien des mandataires et administrateurs judiciaires, la Direction de Prestalis s'engage à accompagner du mieux possible les salariés concernés par cette très lourde restructuration.

Contact : contact@presstalis.fr - www.presstalis.fr